

**République
Française**

Date de convocation : 25/09/2023

Délégués en exercice :

Luc STREHAIANO
Anne JASON
Frank ZAKARIA
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLERE
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants :

François ABOUT
Ane Marie BRASSET
Frank ZONTONE
Cécile JUDE
Alexandre LEGAL
Yves HAMIAFO-NTEMFACK
Muriel DANQUAH
Bernard GLENAT
Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 4

Quorum : 5

Votants : 5

DEL 021023-27

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION ET LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

=====
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Comité syndical du 02/10/2023
=====

*Le deux octobre 2023, le comité syndical s'est réuni au Foyer
des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc
STREHAIANO, Président du SCERGIS*

Etaient présents :

M. Luc STREHAIANO
Mme Anne JASON
M. David DUMEUNIER
M. Mohammed NIFA
M. Thierry ROUSSELET

Etaient absents représentés :

M. Dominique REVEILLERE représenté par M. Thierry ROUSSELET

Secrétaire de séance :

M. Mohammed NIFA

OBJET : Autorisation de lancer et de notifier le marché intitulé « Prestations de surveillance et de gardiennage du complexe sportif Schweitzer ».

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : 25/09/2023

Date d'affichage de la convocation : 25/09/2023

Présents : 5

Représentés : 1

Absents : 4

Secrétaire de séance : M. Mohammed NIFA

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la délibération DEL-080321-05 relative aux délégations générale d'attribution du Comité Syndical du Président, notamment son article 2.2 indiquant que le Président est chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation (résiliation comprise) et le règlement des marchés et accords-cadres jusqu'à 90 000 € HT,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un marché ayant pour objet les prestations de gardiennage du complexe sportif Schewitzer, passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois une année sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans,

Considérant qu'à cet égard il convient de demander l'autorisation au Comité syndical d'autoriser le Président à lancer, attribuer et notifier ledit marché,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise le Président à lancer, attribuer et notifier le marché relatif aux prestations de gardiennage du complexe sportif Schewitzer, passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois une année sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans

ARTICLE 2 : Autorise représentant légal du SCERGIS à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le président,

Luc STREHAIANO

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité

le 10 OCT. 2023

et qu'elle a été publiée le 10 OCT. 2023

Le Président,

10 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).